



Assemblée générale 2010

La Rochelle le 19 mars 2011

❖ Bureau :

- Président : Joël BRECHAIRE ; joel.brechaire@wanadoo.fr
- Président adjoint : Paul BIGGIO ; p_biggio@club-internet.fr
- Vice Président / Délégué CMAS : Henri JULIA ; Henri.Julia@omya.com
- Chargé des Finances : Rémy FOUCHER ; remy@foucher.eu
- Secrétaire : Jean AZEMARD ; jean.azemard13@wanadoo.fr
- Webmaster : Eric CHAUMONT chaumont_eric@yahoo.fr

❖ Commissions Régionales de Pêche sous-marine :

- Comité Nord, Pas de Calais : M. TERNISIEN Paul ; Nouvel élu !
- Comité Picardie, Ile de France : M. DONZON André.
- Comité Bretagne et Pays de la Loire : M. BRECHAIRE Joël.
- Comité Aquitaine, Limousin, Poitou, Charente : M. LE GALL Eric ; Nouvel élu !
- Comité Pyrénées Méditerranée : M. JULIA Henri.
- Comité Guadeloupe : M. GRASSER Denis.
- Comité Réunion : M. RODULFO Antoine.
- Comité Provence, Alpes : M. RAIBALDI Tony.

Les Comités Cote d'azur ; Rhône-Alpes ; Est ; Centre ; Corse ; Normandie ; Martinique ; Nouvelle Calédonie & Polynésie Française n'ont pas encore de commission régionale de Pêche sous-marine.

❖ Formations :

<i>Formation des cadres PSM</i>

- Instructeurs nationaux de Pêche sous-marine nommés en 2010 :
 - M. BRECHAIRE Joël
 - M. SABATIE Richard
 - M. FRIN Guy
 - M. BIGGIO Paul
 - M. VALORA Bruno
- Instructeurs nationaux de Pêche sous-marine perdus en 2010 :
 - M. DIAZ Nicolas
 - M. BROCAL Philippe
 - M. BENOIT Laurent

- Moniteurs 2010 :
 - M. Pascal BURY (56)
 - M. Henri DUTASTA (49)
 - M. Marc-André MOUNIER (85)
 - M. CASTANO Antoine (13)
 - M. MILLE Christian (13)
 - M. IZARD Louis (09)
 - M. SOULES Eric (09)
 - M. CLEMENT Grégory (11)
 - GALIBERT Jean-Pierre (11)

- Monitorat nord en 2011
 - Un stage théorique les 22 et 23 janvier 2011 à RENNES.
 - Un stage pratique les 26 et 27 mars 2011.
 - Les stages d'initiation et les stages formation des initiateurs se font dans les régions.
 - L'examen final les 1^{er} et 2 octobre 2011 en Bretagne.

- Initiateurs 2010 : 22 Candidats en CIBPL.

- Initiateurs 2011 : 30 Candidats en CIBPL.

Nous notons dans l'ensemble une nette augmentation des formations des cadres PSM.

- Collège des cadres PSM :

Les 6 & 7 novembre 2010 à CERBERE.

Après Saint Malo en 2009 ce fut au tour de Cerbere d'accueillir le 6 et 7 novembre le séminaire cadre de la pêche sous marine version 2010.

Choix des lieux diamétralement opposé attestant du désir de couvrir de façon équitable le territoire.

Le Week-end fut studieux, la commission souhaitant approfondir ses réflexions sur un dossier nécessitant un important travail pour répondre aux nouveaux besoins de nos licenciés et pour lequel des améliorations sont attendues : le cursus formation.

La pêche sous marine évolue, de nouveaux «visages» viennent nourrir et apporter des idées dont il faut tenir compte pour ne pas rester dans l'immobilisme.

Le lendemain une sortie en mer a eu lieu, permettant à travers les niveaux de chacun et les différentes techniques de pêche utilisées que ce soit en Méditerranée, Atlantique ou Manche, d'apprendre des «petits trucs» pour enrichir les connaissances des nouveaux comme des anciens !

Au cours de ce séjour la commission s'est réjouie d'accueillir le Président du Bureau des Manifestations de la FFESSM, Mr Bob SEVERIN.

Ce dernier étant par la même occasion le représentant du Président de la FFESSM, Mr Jean-Louis BLANCHARD, lors de la venue de Mr Jean-Claude PORTELLA, Maire de Cerbère, et de Mr Marc CASSOU, adjoint au domaine maritime et responsable du sauvetage en mer, honorant par leurs présences cette réunion et notre fédération.

Mr Bob SEVERIN a d'ailleurs remis, au nom de notre président, un présent fédéral comme témoignage de notre grande estime.

JULIA H

Formation des Pêcheurs sous-marins

❖ Stages 2010

➤ Stage d'Initiation à la Pêche sous-marine

Les 10 & 11 avril 2010 à CERBERE au village des Aloès.

Le 10 et 11 avril 2010, la commission régionale de PSM du CIRPM avec la participation de la commission PSM de Provence et la CNPSM a organisé un 2^{ème} stage d'initiation, répondant ainsi aux demandes restées insatisfaites lors du lancement de ce concept. La suite sur le site de la commission régionale MP au : <http://www.ffessmpm.fr/spip.php?rubrique170>

JULIA Henri

Du 22 au 24 Mai 2010 à St Briac Château du NESSAY

Il y avait 30 stagiaires et 18 encadrants fédéraux le week-end de la Pentecôte à St Briac (35) pour partager autour d'un même thème : «la mer et la pêche sous-marine».

Tout avait été prévu par Marc-André Mounier (organisateur du stage) pour que les stagiaires soient dans les meilleures conditions afin de s'initier aux plaisirs de la PSM, un cadre idéal avec de nombreux spots de PSM, un hébergement de qualité au château du NESSAY à St Briac (35), la suite au : <http://peche.ffessm.fr> ou Annexe 1.

M-A. MOUNIER- S. ZERROUKI

Les 26 et 27 juin 2010 à FECAMP Camping de RENEVILLE.

Les 26 et 27 juin derniers, la commission régionale Ile de France avait organisé un stage d'initiation dans la région de Fécamp, afin de clore cette saison 2009 / 2010. La suite au : <http://www.ffessm-cif.fr/accommissions.html>

Votre ami DD

Les 25 et 26 septembre 2010 à Port en BESSIN Camping de Portland.

La commission nationale de pêche sous-marine a organisé un stage pour les cadres fédéraux au camping de Portland à Port en Bessin, en Normandie.

Plusieurs comités étaient représentés : Bretagne-Pays de Loire, Pyrénées Méditerranée, Provence, Ile de France / Picardie. La suite au <http://www.ffessm-cif.fr/accommissions.html> ou Annexe 2

Votre ami DD



➤ Stage Perfectionnement à la Pêche sous-marine

Les 4 et 5 septembre 2010 à QUIBERON Ecole Nationale de Voile



Nous sommes 20 stagiaires, et c'est parti par une remarquable présentation faite par un médecin qui décortique la diététique du pêcheur sous-marin, nous jonglons avec les glucides, les protides et les lipides ainsi que les dangers des produits dopants. La suite au : <http://peche.ffessm.fr> ou Annexe 3.

Rendez vous le WE du 11, 12 et 13 juin 2011 pour un nouveau stage national de perfectionnement à Quiberon (56). Renseignements : Pascal Bury

pascal.tallien@free.fr

❖ **Stages 2011**

Si vous souhaitez participer aux stages de Pêche Sous-marine de la FFESSM (Initiation & Perfectionnement) Inscrivez-vous très vite, car actuellement nous faisons le plein de stagiaires en quelques jours !

Il faut dire que nous sommes les seuls à proposer des stages de cette qualité et à ce prix !

- Stage national d'initiation PSL FFESSM à Cerbere (avril 2011) : **Complet**
- Stage national de perfectionnement PSM FFESSM à Quiberon (juin 2011) : **Complet**
- Stage national d'initiation PSM FFESSM à Quiberon (juin 2011) : **Complet**
- Stage régional d'initiation PSM comité Ile de France à St Malo (juin 2011) :
- Stage national d'initiation PSM FFESSM au centre fédéral d'Hendaye (Septembre 2011) :
- Stage régional d'initiation PSM comité CIBPL à St Briac (Septembre 2011) :
- Stage national de perfectionnement PSM FFESSM à Cerbere :

❖ **Ecole de PSM**

Rappel : les commissions régionales de PSM organise la mise en place de journées «école de pêche-sous-marine» dans votre club ou votre département.

L'école de pêche sous marine est réservée aux licenciés qui souhaitent découvrir la pêche ou qui sont débutants en la matière. Son objectif :

- permettre la pratique de cette activité en toute sécurité,
- éduquer les novices aux bonnes pratiques et au respect de la réglementation,
- présenter l'équipement nécessaire à la pêche-sous-marine.
- enseigner les bonnes techniques pour progresser.

L'école de pêche sous marine met donc à disposition des cadres fédéraux moniteurs de pêche pour encadrer des sorties en mer et /ou proposer des cours théoriques sur des thèmes variés (poissons, matériel, sécurité, comportement,...)

L'école de pêche sous-marine **est gratuite** pour les licenciés.

La région fournit les cadres.

A la charge du département ou du Club organisateur : la mise à dispo d'une salle et de paniers repas pour les cadres.

A la charge de la région, le déplacement des cadres **si le cahier des charges est respecté.**

Dans les régions ou la commission PSM n'existe pas, la CNPSM peut prendre le relais, pour répondre aux demandes.

❖ **Des Cours**

La CNPSM demande aux commissions régionales de PSM d'organiser la mise en place de cours dans vos départements pour tous les licenciés.

- Sur l'Apnée
- Les Techniques de Pêche sous-marine
- Le matériel
- L'organisation d'une sortie
- Les poissons
- Lecture de carte
- Etc.

❖ **Les Ripes**

Cette année encore la commission pêche sous-marine, associée à la commission Apnée, à participé aux RIPE.

Chaque jour l'atelier Apnée / Pêche proposait des exercices qui se sont déroulés sur une épave se situant entre 6 et 8 mètres.

La majorité des jeunes (9 à 12 ans) n'avaient jamais plongé en mer. La plupart n'étaient jamais montés à bord d'un pneumatique.

Dans une eau limpide la découverte de l'épave, de la surface, fut un moment mémorable. Surtout que quelques poissons (Labres, Sars, Congres et Vérades) évoluaient en permanence au dessus des tôles.

Nous leur avons surtout appris les techniques d'immersion, de respiration et d'équilibrage des tympanes.

Les moniteurs de chasse leur ont proposé des démonstrations des diverses techniques de chasse. Approche d'une roche, tenue d'un agachon.

Malgré l'eau relativement froide et leur combinaison mal adaptée, la sortie leur paraissait trop courte.

Faire découvrir à ces jeunes deux disciplines qui se pratiquent avec un minimum d'accessoires est toujours un vrai bonheur.

J. AZEMARD

❖ **Les AMP**

La présence de représentant des PSM de la FFESSM et / ou de FCSMP dans les réunions locales est acquise auprès des structures administratives concernées.

❖ **Grenelle de la Mer**

Mandaté par le Président et le CDN de la FFESSM, nous avons participé à de nombreuses réunions pour travailler sur les axes suivants : (axes définis dans ce grenelle)

- Article 3 & 4 sur le marquage des produits de la pêche maritime de loisir et la lutte contre la fraude.
 - Travail finalisé, reste à recevoir la validation des ministres de la Mer et de l'environnement. (Annexe 4)

- Article 5 sur la déclaration de l'activité de pêche maritime de loisir
 - Travail en cours.
- Article sur la gestion de la ressource.
 - Travail programmé.

❖ **Politique**

- L'arrêt du 11 juin du Conseil d'Etat a annulé la délégation à la FFESSM (arrêté du 15 décembre 2008) pour la discipline de la pêche sous-marine, Etc. ... (Annexe 5).
- La Charte d'engagements et d'objectifs pour une pêche maritime de loisir éco-responsable a été signée le 7 Juillet 2010 par Jean-Louis BORLOO, Ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer, Bruno LEMAIRE, Ministre de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche, ainsi que par les plus importantes Fédérations et organisations concernées par la pêche en mer, Etc. ... (Annexe 6).
- Relation PSM / FFESSM au beau fixe actuellement.

❖ **Communication**

- Site internet de la commission nationale mis régulièrement à jour.
- Création d'une lettre d'info PSM tous les deux mois, N° 1 en Annexe

❖ **Projets**

- ***Projets Formation, mise en place en 2011.***
 - Mise en place de niveaux pour les pratiquants :
 - PSM de Bronze
 - PSM d'Argent
 - PSM d'Or
 - Mise en place de nouveaux niveaux pour les encadrants :
 - Initiateur Entraîneur Club de PSM : Création.
 - Moniteur Entraîneur 1^{er} degré de PSM : Passage des initiateurs actuels en MEF 1 suite à un stage spécifique
 - Moniteur Entraîneur 2^{ème} degré de PSM : Passage des Moniteurs actuels en MEF 2 suite à un stage spécifique
 - Instructeur régional de PSM
 - Instructeur national de PSM
 - Mise en place du RIFA PSM

❖ **Calendriers**

Vous trouverez le calendrier et les infos complémentaires sur le site de la commission nationale.

Sportivement,

Le Président de la commission nationale de la Pêche sous-marine de la FFESSM
Joël BRECHAIRE



Commission Nationale Pêche sous-marine – FFESSM

22-24 Mai 2010 St Briac – Château du NESSAY

Il y avait 30 stagiaires et 18 encadrants fédéraux le week-end de la Pentecôte à St Briac (35) pour partager autour d'un même thème : « la mer et la pêche sous-marine ».



Tout avait été prévu par Marc-André Mounier (organisateur du stage) pour que les stagiaires soient dans les meilleures conditions afin de s'initier aux plaisirs de la PSM, un cadre idéal avec de nombreux spots de PSM, un hébergement de qualité au château du NESSAY à St Briac (35), des encadrants fédéraux attentifs et disponibles (de l'avis des stagiaires) et un programme alliant des cours théoriques (Yoga et amélioration de l'apnée, marées et calcul de hauteur d'eau, poissons, techniques de pêche et matériel, physiologie de l'apnée ou préparation du poisson), des sorties en mer à la palme ou en bateau et des temps libres propices aux échanges et à la convivialité.

Lors des sorties en mer (1 par jour de 2h30 environ), les stagiaires étaient groupés en binômes (par niveau) et encadrés par un encadrant fédéral diplômé qui, après avoir discuté de leurs attentes et évalué leur niveau, choisissait la zone de sortie et le type de travail spécifique à proposer afin que les stagiaires progressent (palmage surface, immersion en canard, compensation, techniques de pêche, etc.).

Les conditions météo ont été particulièrement clémentes car en plus du grand soleil, la mer était calme et la visibilité sous-marine parfaite, ajoutant au plaisir des stagiaires qui ont ainsi, sans stress, pu découvrir les joies de la pêche sous-marine, affiner leur technique, voir et même prélever, en particulier dimanche et Lundi, beaucoup d'espèces différentes (vieilles de différentes tailles, mullets, bars, lieus jaunes, araignées et homard).

Ce stage a attiré de nombreuses femmes, dont une dans l'encadrement, ce qui prouve que cette discipline intéresse aussi les femmes et que l'organisation de tels stages leur permet de venir découvrir ce milieu qui parfois ne semble leur laisser que peu de place. Il est à noter que la présence d'une encadrante féminine, a « rassuré » certaines stagiaires et facilité leur première sortie ne serait-ce que lors de l'habillage et de la découverte du matériel.



Parole de stagiaire : Cécile B. stagiaire débutante en PSM "Ce stage m'a permis de découvrir une autre dimension de la plongée, très différente de la plongée bouteille : la liberté de mouvement, les techniques d'immersion, la façon de se déplacer dans l'eau et d'observer la faune et la flore.

D'autant plus que nous avons été encadré(e)s par une équipe formidable, pédagogue, passionnée et passionnante. La pratique a été accompagnée de temps théoriques animés par des intervenants pointus mais accessibles à tous. Je suis vraiment ravie d'avoir pu expérimenter ces nouvelles pratiques et aborder ces nouvelles notions dans une ambiance conviviale et détendue."

MAM – S. Zerrouki



REPUBLIQUE FRANÇAISE

.....

**Ministère de l'agriculture,
de l'alimentation, de la pêche
de la ruralité et de
l'aménagement du territoire**

.....

NOR : AGRM

ARRÊTÉ du

Imposant le marquage des captures effectuées dans le cadre de la pêche de loisir

Le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire,

Vu le règlement CE n° 2371/2002 DU CONSEIL du 20 décembre 2002 relatif à la conservation et à l'exploitation durable des ressources halieutiques dans le cadre de la politique commune de la pêche

Vu le règlement N° 1288/2009 du Conseil du 27 novembre 2009 instituant des mesures techniques transitoires du 1^{ER} janvier 2010 au 30 juin 2011

Vu le règlement (CE) n° 1967/2006 du Conseil du 21 décembre 2006 concernant des mesures de gestion pour l'exploitation durable des ressources halieutiques en Méditerranée et modifiant le règlement (CEE) n° 2847/93 et abrogeant le règlement (CE) n° 1626/94 ;

Vu le règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le livre IX ;

VU le décret n° 90-94 du 25 janvier 1990 modifié, pris pour l'application de l'article 3 du décret du 9 janvier 1852 modifié, fixant les conditions générales d'exercice de la pêche maritime dans les eaux soumises à la réglementation communautaire de conservation et de gestion ;

VU le décret n°90-618 du 11 juillet 1990 modifié relatif à l'exercice de la pêche maritime de loisir ;

Vu l'Arrêté du 15 juillet 2010 déterminant la taille minimale ou le poids minimal de capture et de débarquement des poissons et autres organismes marins ;

Considérant l'adoption de la "charte d'engagements et d'objectifs pour une pêche de loisir éco responsable" signée le 7 juillet 2010 dont l'un des buts est la lutte contre les ventes illégales de produits de la mer.

ARRETE

Article 1er

Le présent arrêté s'applique à la pêche maritime de loisir exercée sous toutes ses formes à pied, du rivage, sous-marine ou embarquée.

Il s'applique dans les eaux sous souveraineté ou juridiction française.

Article 2

Dans la zone et pour les activités de pêche visées à l'article 1, les spécimens des espèces pêchées dont la liste est annexée au présent arrêté doivent faire l'objet d'un marquage. Ce marquage consiste en l'ablation de la partie inférieure de la nageoire caudale.

Article 3

Les spécimens des espèces pêchées par des plaisanciers embarqués ou des pêcheurs sous-marins pêchant à partir d'un navire, sont marqués dès la mise à bord, sauf pour les spécimens qui sont conservés vivants à bord avant d'être relâchés. Le marquage s'effectue dans tous les cas, avant débarquement.

Pour les pêcheurs sous-marins pratiquant à partir du rivage, ce marquage doit intervenir dès qu'ils ont rejoint le rivage.

Pour les pêcheurs à la ligne pratiquant depuis le rivage, ce marquage doit intervenir dès la capture.

Article 4

Hormis l'opération de marquage, les spécimens pêchés doivent être conservés entiers jusqu'à leur débarquement, le marquage ne devant pas empêcher la mesure de la taille du poisson.

Article 5

Tout manquement aux présentes dispositions, notamment en ce qui concerne le marquage, peut donner lieu, indépendamment des sanctions pénales susceptibles d'être prononcées, à l'application d'une sanction administrative prise conformément à l'article L. 946-1 et L. 946-4 du code rural et de la pêche maritime ou à des mesures conservatoires prises conformément à l'article L.943-1 du même code.

Article 6

Le directeur des pêches maritimes et de l'aquaculture, les préfets de région concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française

Fait à Paris, le

Pour le ministre et par délégation

Le directeur des pêches maritimes et
de l'aquaculture
Philippe MAUGUIN

Annexe

LISTE DES ESPECES DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN MARQUAGE

Bar/Loup	<i>Dicentrarchus labrax</i>
Maigre	<i>Argyrosomus regius</i>
Cabillaud	<i>Gadus morhua</i>
Lieu noir	<i>Pollachius virens</i>
Lieu jaune	<i>Pollachius pollachius</i>
Pagre	<i>Pagrus pagrus</i>
Corb	<i>Sciaena umbra</i>
Rascasse rouge	<i>Scorpaena scrofa</i>
Denti	<i>Dentex dentex</i>
Sar commun	<i>Diplodus sargus sargus</i>
Dorade royale	<i>Sparus aurata</i>
Dorade coryphène	<i>coryphaena hippurus</i>
Sole <i>Solea</i>	<i>solea</i>
Thon jaune	<i>Thunnus albacores</i>
Thazard/Job	<i>Acanthocybium solandri</i>
Bonite	<i>Sarda sarda</i>
Homard	<i>Homarus gammarus</i>
Langouste	<i>Palinurus elephas</i>
Espadon	<i>Xiphias gladius</i>
Espadon voilier	<i>Istiophorus platypterus</i>
Marlin bleu	<i>Makaira mazara</i>

REPUBLIQUE FRANÇAISE

.....

**Ministère de l'agriculture,
de l'alimentation, de la pêche
de la ruralité et de
l'aménagement du territoire**

.....

NOR : AGRM

ARRÊTÉ du

Imposant le marquage des captures effectuées dans le cadre de la pêche de loisir

Le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire,

Vu le règlement CE n° 2371/2002 DU CONSEIL du 20 décembre 2002 relatif à la conservation et à l'exploitation durable des ressources halieutiques dans le cadre de la politique commune de la pêche

Vu le règlement N° 1288/2009 du Conseil du 27 novembre 2009 instituant des mesures techniques transitoires du 1^{ER} janvier 2010 au 30 juin 2011

Vu le règlement (CE) n° 1967/2006 du Conseil du 21 décembre 2006 concernant des mesures de gestion pour l'exploitation durable des ressources halieutiques en Méditerranée et modifiant le règlement (CEE) n° 2847/93 et abrogeant le règlement (CE) n° 1626/94 ;

Vu le règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le livre IX ;

VU le décret n° 90-94 du 25 janvier 1990 modifié, pris pour l'application de l'article 3 du décret du 9 janvier 1852 modifié, fixant les conditions générales d'exercice de la pêche maritime dans les eaux soumises à la réglementation communautaire de conservation et de gestion ;

VU le décret n°90-618 du 11 juillet 1990 modifié relatif à l'exercice de la pêche maritime de loisir ;

Vu l'Arrêté du 15 juillet 2010 déterminant la taille minimale ou le poids minimal de capture et de débarquement des poissons et autres organismes marins ;

Considérant l'adoption de la "charte d'engagements et d'objectifs pour une pêche de loisir éco responsable" signée le 7 juillet 2010 dont l'un des buts est la lutte contre les ventes illégales de produits de la mer.

ARRETE

Article 1er

Le présent arrêté s'applique à la pêche maritime de loisir exercée sous toutes ses formes à pied, du rivage, sous-marine ou embarquée.

Il s'applique dans les eaux sous souveraineté ou juridiction française.

Article 2

Dans la zone et pour les activités de pêche visées à l'article 1, les spécimens des espèces pêchées dont la liste est annexée au présent arrêté doivent faire l'objet d'un marquage. Ce marquage consiste en l'ablation de la partie inférieure de la nageoire caudale.

Article 3

Les spécimens des espèces pêchées par des plaisanciers embarqués ou des pêcheurs sous-marins pêchant à partir d'un navire, sont marqués dès la mise à bord, sauf pour les spécimens qui sont conservés vivants à bord avant d'être relâchés. Le marquage s'effectue dans tous les cas, avant débarquement.

Pour les pêcheurs sous-marins pratiquant à partir du rivage, ce marquage doit intervenir dès qu'ils ont rejoint le rivage.

Pour les pêcheurs à la ligne pratiquant depuis le rivage, ce marquage doit intervenir dès la capture.

Article 4

Hormis l'opération de marquage, les spécimens pêchés doivent être conservés entiers jusqu'à leur débarquement, le marquage ne devant pas empêcher la mesure de la taille du poisson.

Article 5

Tout manquement aux présentes dispositions, notamment en ce qui concerne le marquage, peut donner lieu, indépendamment des sanctions pénales susceptibles d'être prononcées, à l'application d'une sanction administrative prise conformément à l'article L. 946-1 et L. 946-4 du code rural et de la pêche maritime ou à des mesures conservatoires prises conformément à l'article L.943-1 du même code.

Article 6

Le directeur des pêches maritimes et de l'aquaculture, les préfets de région concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française

Fait à Paris, le

Pour le ministre et par délégation

Le directeur des pêches maritimes et
de l'aquaculture
Philippe MAUGUIN

Annexe

LISTE DES ESPECES DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN MARQUAGE

Bar/Loup	<i>Dicentrarchus labrax</i>
Maigre	<i>Argyrosomus regius</i>
Cabillaud	<i>Gadus morhua</i>
Lieu noir	<i>Pollachius virens</i>
Lieu jaune	<i>Pollachius pollachius</i>
Pagre	<i>Pagrus pagrus</i>
Corb	<i>Sciaena umbra</i>
Rascasse rouge	<i>Scorpaena scrofa</i>
Denti	<i>Dentex dentex</i>
Sar commun	<i>Diplodus sargus sargus</i>
Dorade royale	<i>Sparus aurata</i>
Dorade coryphène	<i>coryphaena hippurus</i>
Sole <i>Solea</i>	<i>solea</i>
Thon jaune	<i>Thunnus albacores</i>
Thazard/Job	<i>Acanthocybium solandri</i>
Bonite	<i>Sarda sarda</i>
Homard	<i>Homarus gammarus</i>
Langouste	<i>Palinurus elephas</i>
Espadon	<i>Xiphias gladius</i>
Espadon voilier	<i>Istiophorus platypterus</i>
Marlin bleu	<i>Makaira mazara</i>

Le 14/06/2010

DÉCISION DU CONSEIL D'ETAT POUR LA PÊCHE SOUS-MARINE...

A l'initiative de dix requérants à titre individuel, une procédure devant le Conseil d'Etat a été initiée visant l'annulation de la délégation octroyée à notre fédération (arrêté du 15/12/2008) pour la Pêche Sous Marine, eu égard aux motifs que l'AG FFESSM des 11 et 12 avril 2008 avait voté l'arrêt des compétitions pour cette activité.

Les requérants ayant de plus demandé que cette délégation soit accordée pour cette discipline à la FNPSA.

La décision a été rendue publique le 11 juin dernier :

- «L'arrêté du 15 décembre 2008 de la Ministre de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative est annulé en tant qu'il a accordé la délégation prévue à l'article L131-14 du Code du Sport à la FFESSM pour la discipline de la Pêche Sous Marine.

- «Le surplus des conclusions de la requête des requérants est rejeté», considérant, notamment, comme le rappelle cet arrêt, «que cette annulation n'implique toutefois pas que le Ministre chargé des Sports prenne une mesure dans un sens déterminé ; que par suite les conclusions tendant à ce que le Conseil d'Etat enjoigne à ce Ministre d'accorder la délégation pour la discipline en cause à la FNPSA ne peuvent être accueillies».

Le 13/07/2010

MISE AU POINT CONCERNANT LA DÉLÉGATION DE LA PÊCHE SOUS-MARINE

Par Jean-Louis Blanchard, président de la FFESSM

L'arrêt du 11 juin du Conseil d'Etat a annulé la délégation à la FFESSM (arrêté du 15 décembre 2008) pour la discipline de la pêche sous-marine, eu égard aux motifs que l'AG de la FFESSM des 11 et 12 avril 2008 avait voté l'arrêt des compétitions pour cette activité.

Cependant, la FFESSM est une fédération agréée par l'Etat. La pêche-sous-marine existe et continue au sein de la FFESSM.

Il faut noter que le Conseil d'Etat laisse libre le Ministère des Sports d'octroyer la délégation à qui il souhaite ou de ne point l'octroyer à qui que ce soit. Autrement dit, ce n'est pas parce que le Conseil d'Etat annule la délégation pour la Pêche Sous Marine à la FFESSM que le ministère des sports (MS) doit ipso facto la donner à la FNPSA, d'autant que la FNPSA n'est même pas agréée. Les termes sont clairs : «cette annulation n'implique toutefois pas que le Ministre chargé des Sports prenne une mesure dans un sens déterminé ; que par suite les conclusions tendant à ce que le Conseil d'Etat enjoigne à ce Ministre d'accorder la délégation pour la discipline en cause à la FNPSA ne peuvent être accueillies».

Ainsi, l'éventualité de mettre un terme à toute compétition de PSM sous l'égide du MS, n'est plus une hypothèse irréaliste.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat lie délégation et organisation des compétitions. Certains ont crû y voir une annulation globale des délégations, notamment pour la plongée subaquatique, du fait que celle-ci ne génère pas de compétition. Or il n'en n'est rien. J'ai été reçu le 29 juin par la Direction des Sports, et il en ressort les précisions suivantes :

- la portée de cette annulation est limitée à la pêche sous marine.
- le ministère de la santé et des sports prépare un nouvel arrêté de délégation à l'identique sauf sur la pêche sous-marine, qui ira jusqu'à la fin de l'olympiade.
- Le ministère de la santé et des sports va travailler avec le CNOSF sur le concept de délégation, compte tenu des disciplines qui ont délégation sans avoir de compétitions.





CHARTRE D'ENGAGEMENTS ET D'OBJECTIFS

POUR

UNE PECHE MARITIME DE LOISIR ECO-RESPONSABLE

entre d'une part,

- **le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer, en charge des Technologies vertes, et des Négociations sur le climat**
- **le Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche,**
- **le Secrétariat d'Etat à l'Ecologie**

et d'autre part,

- **la Fédération Française des Pêcheurs en Mer,**
- **la Fédération Nationale des Pêcheurs Plaisanciers et Sportifs de France,**
- **la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins,**
- **la Fédération de Chasse sous-marine Passion,**
- **le Comité National des Pêches Maritimes et des Elevages Marins,**
- **l'Union Nationale des Associations de Navigateurs,**
- **l'Association nationale des élus du littoral,**
- **le Conservatoire du littoral,**
- **l'Agence des aires marines protégées,**
- **le Conseil supérieur de la navigation de plaisance et des sports nautiques.**

Avril 2010

La présente charte compte 7 pages numérotées de 1 à 7

Préambule

1. La pêche maritime de loisir, comprenant la pêche sportive et récréative, est une occupation très prisée des français, tant en mer au moyen d'un bateau de plaisance, qu'à pied sur l'estran ou du bord. Elle est génératrice d'une activité économique importante par les fournitures et services qu'elle met en jeu.

2. Il est essentiel, pour maintenir les équilibres environnementaux et assurer la durabilité de la pêche de loisir, de sensibiliser tous les pratiquants aux enjeux écologiques, la pêche de loisir a en effet des impacts sur la ressource et sur les milieux.

3. Les associations et fédérations de pêcheurs de loisir, les pêcheurs professionnels, et les autorités publiques, ont déjà pu lancer des actions et démarches volontaristes visant à mieux informer et sensibiliser les usagers.

4. Ces acteurs considèrent également que ces démarches doivent être accompagnées d'une action déterminée des agents habilités au contrôle des pêches pour éradiquer les pratiques illégales et toutes les formes de braconnage ou de recel de produits issus de la pêche illicite.

5. Pour contribuer à atteindre les objectifs d'une pêche maritime de loisir responsable et durable, les débats menés dans le cadre des « Grenelle de l'environnement et de la mer » ont conclu à la nécessité de revoir l'encadrement de la pêche de loisir :

Engagement n° 87 du Grenelle de l'environnement : Gérer de façon cohérente mer et littoral, gestion des stocks halieutiques par mise en place des Unités d'Exploitation et de Gestion concertées et par un réseau d'aires marines protégées (10 aires marines protégées d'ici 2012, couvrant 10 % des eaux territoriales) à gestion concertée avec zones sans prélèvement ; encadrer la pêche de loisir et éradiquer la pêche illégale dans les eaux sous juridiction française.

Engagement n°26 du Grenelle de la mer : Appliquer dans un premier temps la charte sur la pêche de loisir adoptée à l'issue du grenelle de l'environnement et mettre en place une charte sur la pêche embarquée. Sur la base d'une évaluation au bout de deux ans, vérifier l'opportunité de mettre en place un permis de pêche embarquée, sous-marine et du bord.

Engagement n°27a du Grenelle de la mer: Marquer le poisson pêché dans le cadre de la pêche de loisir par une encoche sur la nageoire dorsale ou caudale en vue d'éviter la vente illégale sur les étals ou dans les restaurants.

Engagement n°27 b du Grenelle de la mer: définir des interdictions de pêche selon les besoins pour certaines espèces et instaurer des périodes de repos biologique sur les zones d'estran. Cette réflexion pourra utilement s'inspirer des exemples mis en place dans les pays étrangers (Irlande, Canada).

Engagement 27 c : passer de la notion incontrôlable de «table familiale» à une gestion basée sur des quantités et nombres afin de réduire au nombre minimum les captures autorisées (e.g. poids maximum par pêcheur).

6. La pêche maritime de loisir est diverse : embarquée, à pied, sous-marine ou du bord. Chacune a ses particularités dont il faut tenir compte. Désireux d'appliquer les recommandations du Comité opérationnel n°12 du Grenelle de l'environnement "Gestion intégrée de la mer et du littoral", présidé par Monsieur Jérôme BIGNON, Député de la Somme, confirmées par le Grenelle de la Mer, il est décidé de formaliser les engagements de tous pour une pêche maritime de loisir durable et responsable dans la présente charte.

7. L'évolution de la PCP amènera, dès les prochaines années à réglementer ce type de pêche. Il importe donc que des engagements volontaires assurent la responsabilisation des acteurs et anticipent ces échéances.

Article 1. Gestion de la ressource

Les fédérations représentatives des pêcheurs de loisir, les instances représentatives des pêcheurs professionnels et des conchyliculteurs s'engagent à apporter leur concours pour participer au recueil de l'information sur l'activité de pêche maritime de loisir et les délivrer aux instances administratives et scientifiques.

a) A cette fin, des outils de recueil de l'information seront mis en place par les instances représentatives de la pêche de loisir.

b) Les signataires admettent qu'en s'appuyant sur les informations recueillies par les scientifiques et le cas échéant complétées par celles des associations représentatives de la pêche maritime de loisir et des instances représentatives de la pêche et de la conchyliculture, la réglementation devra évoluer :

- sur les tailles minimales de capture quand cela peut apparaître nécessaire pour une espèce donnée ou pour une zone géographique donnée,
- pour ajouter ou retirer des espèces à celles déclarées menacées,
- pour définir des périodes de repos biologiques pour certaines espèces,
- pour établir une limitation de prise journalière pour certaines espèces.

c) Les signataires s'engagent à ne pas utiliser certaines pratiques et techniques de pêche, comme la corde plombée (pratiquée essentiellement en Méditerranée) ou la chasse-pêche à l'aide d'un scooter sous-marin, et sont favorables à une interdiction par la voie réglementaire.

d) Les signataires sont favorables à la mise en place d'outils de sensibilisation des pratiquants afin d'amener ces derniers à respecter les tailles biologiques des espèces garantissant au moins un cycle de reproduction.

Les fédérations représentatives des pêcheurs de loisir en mer s'engagent à communiquer sur ces différents thèmes et à assurer l'information de leurs membres.

Article 2. Échanges entre l'administration et les pêcheurs de loisir

Les Parties signataires de la présente convention s'engagent à entretenir entre elles et avec la société civile un dialogue permanent notamment avant chaque évolution réglementaire dans le cadre des instances de concertation nationale et infranationale.

Ces échanges se tiendront à l'initiative de l'administration maritime ou des fédérations dans les régions maritimes. Ils pourront être formalisés à l'initiative du Préfet de région dans un comité de suivi spécifique.

Article 3 — Lutte contre la fraude

3.1 Contrôles

Dans le cadre des opérations de contrôle de la pêche de loisir, qui feront l'objet d'un plan annuel, les agents habilités au contrôle des pêches seront particulièrement attentifs, à rechercher les activités de pêche et de mise en marché, qui sous des couverts et forme d'une pêche de loisir, recouvrent en fait des activités et des filières de pêche commerciale et de travail illicites.

3.2. Marquage des produits de la pêche maritime de loisir

Soucieuses de lutter contre la fraude à la pêche maritime de loisir, les fédérations représentatives des associations de pêcheurs de loisir en mer, les instances représentatives des

pêcheurs professionnels acceptent l'instauration d'un marquage des poissons pêchés par les pêcheurs de loisir.

Ce marquage effectué par le pêcheur dès que le poisson sort de l'eau, permettra d'identifier immédiatement un poisson pêché par un pêcheur de loisir. Il aura pour effet de :

- lutter contre les fraudeurs en contribuant à l'identification du poisson capturé par [es pêcheurs de loisir.
- favoriser une attitude responsable des restaurateurs, des poissonniers et des consommateurs.
- Tous seront informés, par ce marquage, de la nature du poisson qui leur serait proposé.

Pour assurer l'effectivité de la mesure, les fédérations représentatives des associations de pêcheurs de loisir en mer, les instances représentatives des pêcheurs professionnels acceptent que soit adoptée au plus tôt une réglementation spécifique relative à l'obligation et aux modalités du marquage. Celles-ci devront être définies et arrêtées en concertation avec les partenaires concernés avant la fin de l'année 2010 au plus tard.

Dès l'entrée en vigueur de cette obligation réglementaire, ils s'engagent à communiquer, à en expliquer le sens et à en promouvoir le respect.

3.3. Mise en place de conventions pour la prévention

Les fédérations représentatives des associations de pêcheurs de loisir en mer, les instances représentatives des pêcheurs professionnels et des conchyliculteurs pourront être associées à la lutte contre les prélèvements abusifs et le travail illégal des pêcheurs de loisir qui vendraient ou distribueraient de façon illicite le produit de leur pêche, en mettant en place des conventions partenariales de lutte contre le travail illégal dans le secteur des pêches maritimes entre les services de l'Etat, les fédérations représentatives des associations de pêcheurs de loisir en mer, les restaurateurs et tous les membres de la filière aval pour la prévention de la vente des produits de la pêche non professionnelle.

3.4. Des sanctions renforcées

Les fédérations représentatives des associations de pêcheurs de loisir en mer, les instances représentatives des pêcheurs professionnels et des conchyliculteurs sont favorables au prononcé de peines et amendes sévères prévues par les textes en vigueur pour les cas de fraude à la pêche de loisir, telles que la saisie des navires ou véhicules utilisés, afin de [es rendre plus dissuasives..

Article 4. Déclaration de l'activité de pêche maritime de loisir

Les parties prenantes à la présente charte acceptent la mise en place d'une déclaration préalable de l'activité de pêche de loisir.

Lors de cette déclaration préalable et gratuite, chaque usager recevra une information complète sur la réglementation et les sanctions potentielles en cas d'infraction, la sécurité et les bonnes pratiques, comprises comme celles qui assurent la pérennité des ressources et des écosystèmes marins et littoraux.

En se déclarant, le pêcheur de loisir s'engagera à respecter ces bonnes pratiques.

La Fédération française d'études et sports sous-marins, les associations de pêche sous-marine, les fédérations représentatives des pêcheurs de loisir en mer, les instances représentatives des pêcheurs professionnels participeront au développement d'outils de collaboration interactifs (gestionnaires, administrateurs, usagers) qui pourraient permettre aux pratiquants de se déclarer, de renseigner leurs observations du milieu et de ses évolutions ainsi que leurs prélèvements à l'image des carnets de prélèvement et d'observation du milieu utilisés par la Fédération française d'études et sports sous-marins.

La Fédération française d'études et sports sous-marins, les associations de pêche sous-marine, les fédérations représentatives des pêcheurs de loisir en mer, s'engagent à diffuser au plus grand nombre une charte sur les bonnes pratiques et valeurs éthiques fondamentales d'une pratique de pêche durable.

Article 5. Chantier réglementaire

Le chantier réglementaire visant notamment à faire entrer dans la réglementation les dispositions examinées dans la présente charte sera engagé dans un délai raisonnable en concertation avec les parties concernées. Il devra être cohérent avec les évolutions de la réglementation communautaire relative au contrôle des pêches. Par ailleurs l'Etat s'engage à développer en partenariat, les outils et la logistique qui permettront la mise en œuvre des principes retenus dans la charte.

Article 6. Evaluation de l'application et de l'efficacité de la Charte

Un comité de suivi de la présente charte sera mis en place dans les 3 mois de la signature de celle-ci. Il réunira pour moitié les fédérations signataires, et pour moitié des associations dédiées exclusivement à la protection de l'environnement, des représentants des élus du littoral, de l'Etat et de ses établissements publics.

Un bilan de l'action conduite sera établi au bout de la première année. Il sera présenté aux ministres en charge de l'environnement, de la mer et de la pêche. Il sera rendu public. Un second bilan sera effectué au bout de la deuxième année. Participeront à la réalisation de ces bilans les organismes scientifiques compétents (IFREMER, **MNHN** et **IRD**).

Au terme des deux années sera évaluée l'opportunité de proroger cette charte, de l'amender ou de mettre en place un permis de pêche embarquée, sous-marine et du bord, conformément à l'engagement n° 26 du Grenelle de la mer.

Fait à Paris, Hôtel de Roquelaure, le 7 juillet 2010

L'équipe dirigeante de la FFESSM s'est investie dans sa politique dédiée au développement durable, suivant les recommandations du CNOSF, du Ministère des sports et du MEEDDM. Il s'agit d'une démarche citoyenne, à laquelle nous nous sommes donnés les moyens d'adhérer de façon crédible, et qui répond aux grandes orientations de la société française, telles que voulues par notre gouvernement. En particulier, La FFESSM s'est engagée dans la charte d'engagement et d'objectifs pour une pêche maritime de loisir éco-responsable.

Accompagné de J. BRECHAIRE, P. Petit De VOIZE et S. GAUCHET, le président Jean-Louis BLANCHARD a signé cette charte le mercredi 7 juillet avec le Ministre d'Etat Jean-Louis Borloo, et le Ministre de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche Bruno Le Maire.



Les autres signataires étaient :

- la Fédération Française des Pêcheurs en Mer,
- la Fédération Nationale des Pêcheurs Plaisanciers et Sportifs de France,
- la Fédération de Chasse Sous-Marine Passion,
- le Comité National des Pêches Maritimes et des Elevages Marins,
- l'Union Nationale des Associations de Navigateurs,
- l'Association nationale des élus du littoral
- le Conservatoire national du littoral
- l'Agence des aires marines protégées
- le Conseil supérieur de la navigation de plaisance et des sports nautiques

Il faut noter la convergence des points de vue entre la FFESSM et une autre fédération de pêche sous-marine (Fédération Chasse sous-marine Passion) notamment sur la prise en compte du développement durable dans cette discipline. En revanche, la FNPSA (Fédération Nautique de pêche sportive en apnée) ne fait pas partie des signataires.

Communiquer

La Charte d'engagements et d'objectifs pour une pêche maritime de loisir éco-responsable a été signée le 7 Juillet 2010 par Jean-Louis BORLOO, Ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer, Bruno LEMAIRE, Ministre de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche, ainsi que par les plus importantes Fédérations et organisations concernées par la pêche en mer, également signataires de ce communiqué de presse.

Sous l'impulsion du Grenelle souhaitant explicitement un encadrement de l'activité pêche loisir, cette charte est l'aboutissement d'un long travail de concertation entre les pêcheurs représentés par les fédérations signataires, qu'ils soient professionnels ou plaisanciers, et l'administration. Elle définit les principaux axes d'actions à mener pour assurer à l'avenir une gestion durable des ressources halieutiques en misant avant tout sur l'information des pratiquants et une réelle communication entre administrations et usagers.

Les conditions sont donc enfin réunies pour la mise en place des mesures retenues dans le cadre de cette charte dont les principaux points sont :

La gestion de la ressource

La réglementation devra évoluer sur les tailles minimales de capture, les périodes de repos biologiques, la limitation de prises journalières pour certaines espèces en danger.
Cette gestion est absolument nécessaire, sous peine de voir certaines espèces disparaître.

La lutte contre la fraude

Le marquage des produits de la pêche maritime de loisir et la généralisation des conventions pour lutter contre la vente illégale des produits de la mer dans tous les départements littoraux.
Le renforcement des contrôles et des sanctions juridiques et financières à l'encontre des braconniers et des receleurs.

La sensibilisation aux enjeux environnementaux

La mise en place d'une déclaration préalable de l'activité de pêche de loisir permettra à chaque usager de recevoir une information complète sur la réglementation, la sécurité et les bonnes pratiques.

Le Ministre d'Etat, Jean-Louis BORLOO l'a précisé explicitement au cours de cette signature :
«L'instauration d'un permis de pêche en mer serait totalement inefficace pour atteindre ces 3 objectifs de la gestion de la ressource, la lutte contre la fraude et la sensibilisation aux enjeux environnementaux».

La charte d'engagement et d'objectifs pour une pêche maritime de loisir éco-responsable représente un cadre sain de concertation, qui, si chacun y joue son rôle avec sérieux, devrait permettre à la pêche de loisir de s'inscrire durablement dans une approche éco responsable et placer la France au premier rang des pays européens en ce qui concerne un encadrement bien compris et donc bien accepté de l'activité de pêche de loisir.

Les allégations erronées de certains médias nous ont amené à cosigner le présent communiqué.

Les signataires :

La Fédération Française des Pêcheurs en Mer
La Fédération Nationale des Pêcheurs Plaisanciers et Sportifs de France
La Fédération Française d'Etudes et Sports Sous Marins
La Fédération de Chasse sous-marine Passion
L'Union Nationale des Associations de Navigateurs



Lettre d'information N° 1

Du 27 janvier 2011

Vœux 2011

Au Nom des membres de la commission nationale de Pêche sous-marine de la FFESSM, je vous souhaite, ainsi qu'à vos familles et vos amis, beaucoup de bonheur et de santé pour cette nouvelle année.

Je vous souhaite également de vous épanouir dans notre passion ainsi que de très belles prises que vous dégusterez entre amis.

Formation Monitorat : URGENT !

Urgent : Monitorat nord, il reste des places. Pour vous inscrire :

- Vous devez être déjà Initiateur de PSM.
- Participer au WE des 26 & 27 mars 2011 à Rennes(35).
- Le reste de votre formation se fera dans votre région.
- Examen les 1^{er} et 2 Octobre 2011 en Bretagne.
- Et m'envoyer un mail de toute urgence avant le 15 février 2011.

Site internet CNPSM

- Le site internet de la CNPSM est mis à jour ! Consultez-le régulièrement !
- Si vous souhaitez mettre des articles, n'hésitez pas à me les envoyer (joel.brechaire@wanadoo.fr) ou si vous pensez pouvoir mettre à jour un des items, demandez un accès.

Stages Nationaux

Sur le site de la CNPSM, des informations sur les stages nationaux :



Je suis à la recherche de photos pour illustrer les différentes cartes de la commission :

- PSM de Bronze.
- PSM d'argent.
- PSM d'or.
- Initiateur Entraîneur PSM : IEPSM.
- Moniteur Entraîneur Fédéral Premier degré : MEF 1.
- Moniteur Entraîneur Fédéral Deuxième degré : MEF 2.
- Instructeur Régional de PSM.
- Instructeur National de PSM.

A envoyer à joel.brechaire@wanadoo.fr

Réglementation



Pourquoi un arrêté sur le marquage des captures ? Lorsque nous avons intégré le GRENELLE de la MER, nos objectifs étaient multiples : même réglementation pour toutes les formes de pêches récréatives, pas de permis payant et mise en place de mesures visant à protéger la ressource (Lutte contre le braconnage, quotas, période de repos biologique, mailles, etc. ...)

Aujourd'hui, nous travaillons sur la lutte contre le braconnage, d'où le projet d'arrêté sur le marquage ! Parallèlement un groupe se met en place pour travailler sur la déclaration de pratique ! Etc. ...

Projet d'arrêté Imposant le marquage des captures effectuées dans le cadre de la pêche de loisir

Article 1er

Le présent arrêté s'applique à la pêche maritime de loisir exercée sous toutes ses formes (à la ligne, sous-marine, avec des engins dormants ou pêche à pied) depuis le bord de la côte et à partir de navires ou embarcations, quel que soit leur pavillon, autres que ceux titulaires d'un rôle d'équipage de pêche.

Il s'applique dans les eaux sous souveraineté ou juridiction française.

Article 2

Dans la zone et pour les activités de pêche visées à l'article 1, les espèces pêchées doivent faire l'objet d'un marquage qui consiste, en l'ablation de la partie inférieure de la nageoire caudale.

La liste des espèces concernées par ce marquage est annexée au présent arrêté.

Article 3

Les espèces pêchées par des plaisanciers embarqués ou des pêcheurs sous-marins pêchant à partir d'un navire, sont marqués dès la mise à bord sauf lors des concours dans lesquels les poissons sont relâchés après mesure de taille.

Pour les pêcheurs sous-marins pratiquant à partir du rivage, ce marquage doit intervenir dès qu'ils ont rejoint la plage.

Pour les pêcheurs depuis le bord de la côte ou à pied, ce marquage doit intervenir dès que le poisson est ramené sur le bord de la côte.

Article 4

Pour la pêche maritime de loisir du thon rouge, le respect des dispositions du présent arrêté est sans préjudice du respect de l'arrêté encadrant les conditions d'exercice des pêches sportive et de loisir réalisant des captures de thon rouge dans le cadre du plan pluriannuel de reconstitution des stocks de thon rouge dans l'Atlantique Est et la Méditerranée.

Article 5

Hormis l'opération de marquage, les espèces doivent être conservées entières jusqu'à leur débarquement. Par ailleurs, le marquage ne doit pas empêcher la mesure de la taille du poisson.

Article 6

Tout manquement aux présentes dispositions, notamment en ce qui concerne le marquage, peut donner lieu, indépendamment des sanctions pénales susceptibles d'être prononcées, à l'application d'une sanction administrative prise conformément à l'article L. 946-1 et L. 946-4 du code rural et de la pêche maritime ou à des mesures conservatoires prises conformément à l'article L.943-1 du même code.

Article 7

Le directeur des pêches maritimes et de l'aquaculture, les préfets de région concernés et les préfets maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française

Annexe

LISTE DES ESPECES DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN MARQUAGE

Bar/Loup	<i>Dicentrarchus labrax</i>
Maigre	<i>Argyrosomus regius</i>
Cabillaud	<i>Gadus morhua</i>
Lieu noir	<i>Pollachius virens</i>
Lieu jaune	<i>Pollachius pollachius</i>
Pagre	<i>Pagrus pagrus</i>
Corb	<i>Sciaena umbra</i>
Rascasse rouge	<i>Scorpaena scrofa</i>
Denti	<i>Dentex dentex</i>
Sar commun	<i>Diplodus sargus sargus</i>
Dorade royale	<i>Sparus aurata</i>
Dorade coryphène	<i>coryphaena hippurus</i>
Sole <i>Solea</i>	<i>solea</i>
Thon rouge	<i>Thunnus thynnus</i>
Thon jaune	<i>Thunnus albacores</i>
Thazard/Job	<i>Acanthocybium solandri</i>
Bonite	<i>Sarda sarda</i>
Homard	<i>Homarus gammarus</i>
Langouste	<i>Palinurus elephas</i>
Espadon	<i>Xiphias gladius</i>
Espadon voilier	<i>Istiophorus platypterus</i>
Marlin bleu	<i>Makaira mazara</i>

Recherche

Sur le site de la CNPSM, notre projet est de mettre en place un outil que j'appelle «un carnet d'observation», ce carnet va permettre à tous les pêcheurs sous-marins, plongeurs et apnéistes de nous informer sur leurs observations du milieu et ou de la faune afin de nous signaler tous les changements.

Changements que nous relayerons aux personnes ayant les connaissances pour y répondre !

A Noter sur vos Agendas



Assemblée Nationale de la FFESSM les 19 & 20 mars 2011 à LA ROCHELLE. La CNPSM se réunira le samedi 19 mars de 8 h 30 à 12 h 00 ; 102 rue de COUREILLES ; Les Minimes ; 17024 LA ROCHELLE cedex

Le Président de la commission nationale PSM FFESSM
Joël BRECHAIRE